



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Finances locales

Question écrite n° 37525

Texte de la question

M Michel Ghysel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, sur les emprunts qui ont été contractés par les communes auprès d'établissements bancaires et financiers pendant la période de forte inflation, à des taux d'intérêt élevés. Aujourd'hui, la forte baisse de l'inflation rend le poids financier de ces emprunts très lourd. Aussi les communes désirent-elles légitimement renégocier ces emprunts. Or les conditions posées à ces renégociations par les établissements prêteurs sont, d'une part, très variables d'un établissement à l'autre et, d'autre part, prévoient des montants d'indemnités tels que les communes ne trouvent au bout du compte aucun avantage financier à ce genre de transaction. Il lui demande donc les mesures envisageables pour remédier à ces graves difficultés, à un moment marqué par la décentralisation et l'accroissement des interventions communales, d'une part, et par la nécessaire et rigoureuse maîtrise des finances des collectivités publiques, d'autre part.

Texte de la réponse

Reponse. - collectivités territoriales de renégocier leur dette. Toutefois, ces collectivités ne sont pas, du fait de leur dette, dans une situation différente de celle de l'Etat ou des entreprises. Or ceux-ci ne bénéficient pas d'un droit à renégociation de leur dette qui leur serait reconnu par la loi. Reconnaître au profit des collectivités territoriales un tel droit introduirait un déséquilibre dans les relations entre prêteur et emprunteur, préjudiciable à l'équilibre financier des organismes de prêt qui se sont fréquemment financés eux-mêmes à taux fixe et ne disposent pas de la possibilité de renégocier leur dette propre. La détérioration de la qualité de leur signature qui résulterait de telles opérations, et le renchérissement consécutif du coût de leurs ressources, en particulier pour le crédit local de France qui prête essentiellement sur de la ressource obligataire, iraient à l'encontre des intérêts des collectivités territoriales emprunteuses. Au surplus, une telle disposition apparaît d'autant moins justifiée que la caisse des dépôts et consignations et le crédit local de France ont consenti un effort extrêmement important en faveur de la renégociation de la dette des collectivités territoriales, un encours de 38 milliards de francs de prêts à taux élevés ayant fait, depuis 1986, l'objet de mesures de réaménagement. En tout état de cause, la solution aux difficultés que traversent certaines collectivités territoriales ne consiste pas pour les pouvoirs publics à s'immiscer dans la gestion des organismes de prêt en les obligeant à accepter les remboursements par anticipation demandés par les emprunteurs. Ce serait, en effet, remettre en cause le principe de notre droit selon lequel le contrat fait la loi des parties et aller à l'encontre de l'orientation actuelle visant à donner davantage de liberté et de responsabilité aux collectivités territoriales. C'est à elles qu'il appartient donc de négocier directement et au cas par cas avec les organismes qui leur ont consenti des prêts.

Données clés

Auteur : [M. Ghysel Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37525

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 955

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2018